

QUESTIONS AU JURY

QUESTION 1

YACHT CLUB DE CHERBOURG

Question 1

Est-il autorisé de se suspendre dans les filières pour faire du rappel ou propulser un équipier à l'extérieur lors d'une manœuvre ?

Réponse 1

Le rappel ou une manœuvre ne sont pas un « travail nécessaire » au sens de la RCV 49.2. De plus, en position de rappel, les équipiers du bateau doivent respecter la règle d'utilisation 4.8.

Question 2 - UF 2.2 et règle 31

Pouvez-vous préciser ce qui fait partie ou non de la coque dans cette liste :

- Safran
- Chandeliers
- Filières
- Haubans
- Bout dehors
- Flamme arrière

Réponse 2

La coque est définie (REV D1.1) par « La carène de coque, incluant le tableau arrière, le pont incluant toute superstructure, la structure interne incluant le cockpit, l'accastillage associé à ces éléments et tout poids correcteur. »

Les chandeliers et filières font partie de la coque. Les autres éléments n'en font pas partie.

Question 3 - IC 17.1 (ii)

Est-il possible de modifier le nombre d'équipiers embarqué pendant le championnat ?

Réponse 3

Non, sauf circonstances exceptionnelles et après autorisation du jury ou du comité de course.

Question 4 - UF 3.1

Est-ce que la pénalité est valable si la tête de spi reste au-dessus du vis-de-mulet pendant le virement de bord et l'empannage ?

Si non, la tête de spi doit-elle rester sous le vis-de-mulet pendant le virement et l'empannage ou seulement pendant le virement ?

Réponse 4

L'annexe UF n'impose pas de position pour la tête de spi lorsqu'un bateau effectue une pénalité.

Question 5 - Annexe utilisation des bateaux

- Est-il autorisé de régler l'écoute de grand-voile en utilisant un winch ?
- Est-il autorisé de croiser les écoutes de voiles (foc et spi) d'avant sur le winch au vent ?

Réponse 5

Non, il s'agit d'une « utilisation [des winches] dans un but différent de son but d'origine. » (règle d'utilisation C2.2)

Question 6 - Annexe utilisation des bateaux 3.3

Pouvez-vous préciser la définition de la bôme ?

- Palan de grand-voile ?
- Estrope en Dynema entre le palan de grand-voile et la bôme ?
- Palan de hale-bas ?

Réponse 6

La bôme est définie (REV F1.4(b)) par « Un espar fixé à une extrémité à un mât ou une coque et sur lequel le point d'écoute d'une voile est relié, et sur lequel le point d'amure et/ou la bordure de la voile peut être relié. Cela comprend son gréement, à l'exclusion du gréement courant, des poulies du gréement courant, et/ou de tout dispositif de hale-bas/hale haut. »

Le l'estrope fait partie du gréement dormant de la bôme, donc fait partie de la bôme.

Le palan de grand-voile et le hale-bas sont exclus de la bôme.

